

Bulletin Municipal Keleier Kerzent

BULLETIN MUNICIPAL - MAI 2020 — N° 470

CABINET MEDICAL 3 Place Claude Le Guen

« Les nouveaux docteurs remplaçants »

Dr COLLIN Antoine, Dr ZAMBONINO Marine, Dr VIMFLES Nicolas (tél : 02.98.40.16.41)

En raison de l'épidémie de COVID-19, Consultations uniquement sur rendez-vous, toute la journée. Fermé le jeudi.

Nouveaux patients acceptés y compris nourrissons et enfants.

Le Docteur DERRIEN, titulaire et gestionnaire du cabinet remercie sa patientèle et lui demande de faire confiance aux nouveaux médecins ayant le statut de remplaçants pendant quelques mois.

CABINET KINESITHERAPEUTE-MASSEUR

Claude MARCHADOUR, 2 Place Claude Le Guen à Kersaint-Plabennec. § 06.52.50.97.23.

CABINET INFIRMIER:

Audrey MENEZ, Place Félix Guéguen. Soins infirmiers à domicile ou au cabinet. © 07.83.53.78.68

CABINET OSTEOTHERAPEUTE: Nicolas MAL-VILLE, Place Félix Guéguen 6 06.37.61.44.98

GARDES MEDICALES: 15
PHARMACIES DE GARDE: 32 37
GENDARMERIE: 17 ou 02.98.40.41.05

POMPIERS: 18 ou 112

Le confinement à domicile peut générer ou renforcer les violences conjugales et intrafamiliales. Que vous soyez victime ou témoin, vous pouvez joindre ces numéros :

Supérette de Mr et Mme Michel LE GALL

La supérette est ouverte aux jours et heures habituels et est à votre disposition pour les besoins alimentaires.

Mot du Maire

En ce début de mois de mai, nous sommes dans la huitième semaine de confinement et cela commence à peser pour certains d'entre nous. L'isolement, l'inactivité et le manque de lien social peuvent être difficile à supporter.

Plus que jamais, nous devons être solidaires les uns avec les autres, ainsi nous pouvons rendre la vie de chacun plus facile.

Par le respect du confinement et des mesures barrières, chacun contribue à contenir l'épidémie.

Je remercie les professionnels et les bénévoles qui se manifestent pour apporter leur aide et qui font preuve de disponibilité et d'abnégation au service de tous.

Merci pour votre civisme.

J.Y ROQUINARC'H

Devant la crise sanitaire exceptionnelle que traverse la France et conformément aux mesures annoncées par le gouvernement, la commune de Kersaint-Plabennec met tout en œuvre pour garantir la continuité de service public et participer activement à la non-propagation du virus Covid-19.

Mairie: L'accueil physique du public de la mairie est fermé, mais un accueil téléphonique est conservé. Des agents sont présents sur place pour répondre aux situations prioritaires. Le service de l'état-civil est assuré. Horaires: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (fermeture le mardi, après-midi) ☎02.98.40.10.03. ou mairie@kersaint-plabennec.bzh

Service technique : En dehors de la période d'astreinte, le service technique a repris le 20 avril. (L'entretien des lotissements n'est pas une priorité).

Accès aux sites communaux : Fermeture par arrêté municipal pour une durée indéterminée (suite au Covid-19)

-des salles communales (Salle Kreiz-Kêr, Salle Félix Guéguen, Salles de la Mairie)

-du City Park et de l'aire de jeux 3/12 ans ; des terrains de sports.

BOIS DU SPERNEL

Par arrêté préfectoral du 27 mars 2020, l'accès au bois est **interdit** pendant 2 mois.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations désireuses d'obtenir une subvention communale sont priées de retirer le dossier en mairie. Date limite de dépôt des dossiers le **04 JUIN 2020.**

RPAM (Relais Assistantes maternelles) : Permanences téléphoniques du lundi au vendredi de 9h à 11h au 06.01.44.01.12 ou de 11h à 14h au 06.98.56.32.22

CLUB DES MARAIS

Tenant compte du contexte sanitaire, les activités du Club des Marais sont suspendues jusqu'au 01 septembre (comme l'ensemble des clubs du secteur des Moulins).

UNC KERSAINT/LE DRENNEC

Cérémonie du 8 mai 2020.

La section locale de l'Union Nationale des Combattants participe à la cérémonie de la victoire du 8 mai 1945, en honorant les morts de la commune. Cette année, cette cérémonie sera un peu particulière du fait du Coronavirus qui nous oblige à rester confinés à notre domicile. Il n'y aura pas de levée des couleurs, juste un recueillement au monument aux morts afin de déposer une gerbe.

DERATISEUR

Le dératiseur sera présent sur la commune à partir du lundi 25 mai, les particuliers désirant son passage peuvent s'inscrire en mairie jusqu'au vendredi 29 mai.

SOLIDARITE « Chèque Energie »

Les personnes éligibles au chèque énergie devraient recevoir un courrier du Ministère de la transition écologique et solidaire contenant le chèque énergie et les attestations permettant de l'utiliser. C'est le revenu fiscal de référence (suite à votre déclaration d'impôts sur le revenu) qui détermine votre éligibilité ainsi que le fait d'habiter dans un logement soumis à la taxe d'habitation.

LA POSTE

Le centre courrier situé 3 rue Branly Zone de Callac 29860 Plabennec informe que les recommandés et les colis avisés sont au centre courrier.

Vous pouvez les récupérer du lundi au jeudi de 8h45 à 14h.

CLIC Gérontologique : durant le confinement lié au COVID 19, le CLIC (service public d'information pour les personnes de 60 ans et plus) vous renseigne, par entretien téléphonique, sur les droits des personnes retraitées et toutes les questions liées au maintien à domicile. ☎ 02.98.21.02.02

SECOURS CATHOLIQUE: Permanence téléphonique assurée pendant le confinement: 06.35.64.05.94

ASTREINTE EAU VEOLIA

2 02.98.95.01.86

ENVIRONNEMENT

Organisation de la CCPA

Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile, la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes :

L'hôtel de communauté fermé physiquement au public. En cas d'urgence, nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus tous les matins de 9h à 12h au 02.98.37.66.00 ou accueil@pays-des-abers.fr

- Service Assainissement: 02.30.26.02.82 ou sea@pays-des-abers.fr
- Point accueil emploi: 02.90.85.30.12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr

Le service des déchets : La collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant, les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur, il sera ramassé les jours suivants.

Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène.

HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES DU PAYS DES ABERS

Depuis la réouverture des déchèteries (secteur de Kersaint-Plabennec : la déchèterie de Plabennec) le mercredi 22 avril, l'organisation mise en place a permis d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions au regard de la fréquentation. La CCPA remercie la population du Pays des Abers pour son civisme.

En conséquence, un retour aux horaires habituels d'ouverture est prévu à partir du 28 avril, à savoir de 9h à 12h et de 14h à 18h. Par contre, les jours d'ouverture restent inchangés (du lundi au samedi).

Les conditions d'accès pour les particuliers restent inchangées : le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule doit se terminer par le même chiffre que celui du jour.

Ce dispositif relatif aux plaques d'immatriculation ne s'impose pas aux professionnels conventionnés qui bénéficieront d'un accès tous les jours. De même, une dérogation est accordée aux personnels soignants pour leur permettre un accès tous les jours aux 5 sites. Plus d'informations: 02.98.37.66.00 ou accueil@pays-des-abers.f

RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS

Le mardi 12 mai et le mardi 26 mai 2020

FRELONS ASIATIQUES

Les mesures de confinement prises pour limiter la propagation du COVID-19 ne permettent pas à la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) et la commune de Kersaint-Plabennec de lancer de manière optimale l'opération de lutte contre le développement du frelon asiatique. En effet, la commune de Kersaint-Plabennec ne peut pas assurer le bon déroulement de la procédure prévue dans le cadre de la destruction d'un nid chez un particulier, notamment le contrôle préalable par le référent communal.

En ce début de saison, les nids primaires créés par les fondatrices de frelon asiatique ayant survécu à la période hivernale ne contiennent que quelques alvéoles dans lesquelles la fondatrice est SEULE pendant une trentaine de jours jusqu'à l'apparition des premières ouvrières. Ces nids, situés dans des lieux protégés (abri de jardin, auvent, carport, encadrement de fenêtre, cache moineaux...) peuvent être éliminés relativement facilement à condition de s'assurer que la fondatrice soit bien dans son nid au moment de l'intervention. Mais une intervention en début de matinée ou en fin de journée, guand la température est plus faible, est conseillée pour s'assurer de la présence de la fondatrice. Toute destruction dans la journée en l'absence de la reine est inutile, celle-ci reconstruira très rapidement un nouveau nid primaire. La destruction du nid primaire peut se faire par des méthodes mécaniques (écrasement du nid et de sa fondatrice, aspiration) ou chimiques (insecticide). Lorsque le nid est de taille supérieure à 10 cm et/ou qu'il abrite PLUSIEURS frelons asiatiques, sa destruction nécessite le recours à un professionnel pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, après signalement en mairie de la présence d'un nid de frelon asiatique et uniquement lorsque vous l'avez localisé, la commune vous communiquera la liste des entreprises agréées pour la destruction. S'il s'agit d'une autre espèce, la prestation de destruction ne sera pas prise en charge par la CCPA.

Le confinement au quotidien....

GENDARMERIE NATIONALE

La sécurité numérique à la maison pendant la crise du Coronavirus

LES CYBERCRIMINELS (les pièges): escroqueries, hameçonnages liés aux produits sanitaires (masque, gel hydroalcoolique, médicaments); logiciels malveillants; applications Coronavirus détournées; ne cliquez pas sur des liens de sources inconnues; méfiez-vous des publicités alléchantes.... En cas de fraude à la carte bancaire, signalez-le à votre banque et sur la plateforme PERCEVAL sur Service Public.fr

ATTENTION AUX FAUSSES INFORMATIONS (FAKE NEWS): Beaucoup d'informations circulent, douter permet d'éviter de propager soi-même de fausses informations. (Informez-vous auprès des sources officielles : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

TELETRAVAIL: respectez les règles de sécurité numérique et les procédures auxquelles vous êtes habitué; restez attentif et n'hésitez pas à vérifier par un contre-appel l'identité d'un interlocuteur (séparez si possible vos activités et données personnelles)

DES ENFANTS + CONNECTES : Parlez avec vos enfants des risques sur INTERNET. Pour l'école à la maison, n'utilisez que les plateformes officielles et évitez les réseaux sociaux réservés aux plus grands. Pour les plus jeunes, rappelez-leur de ne jamais discuter avec des inconnus et utilisez des outils de contrôle parental.

BRIGADE numérique : Pour toute question 24h/24 ; 7j/7 : www.contacterlagendarmerie.fr En cas d'urgence, contactez le 17.



EMBELLISSEMENT ET FLEURISSEMENT DES JARDINS

DISPOSEZ DES PLANTES COUVRE-SOL

Au pied d'un arbre, sur une plate-bande, dans des endroits difficiles à entretenir, les plantes couvre-sol sont le choix le plus judicieux pour fleurir votre terrain. Adaptées à tous les types de sol et d'exposition, elles demandent moins d'entretien. En les plantant de manière assez espacée, elles trouveront leur place sans se gêner. Pour contraindre l'évolution de certaines espèces envahissantes, il sera utile d'installer une petite bordure.

Exemples d'espèces couvre-sol : Lysimaque rampante ; thym serpolet ; bruyère ; petite pervenche ; sedums couvre-sol ; marjolaine commune ; euphorbe ; géranium macrorrhizum ; millepertuis ; lamier.

Vous démarrez l'aménagement de votre jardin ? Vous souhaitez restructurer certaines parties ? On ne peut que vous conseiller la lecture de ce guide disponible gratuitement sur internet :

https://www.mce-info.org/wp-content/uploads/2017/10/MonJardinAuNaturel.pdf

COMMENT BIEN UTILISER UN MASQUE EN TISSUS

Le virus COVID19 se trouve dans les gouttelettes de salive que l'on produit en éternuant, en toussant, en postillonnant, etc. Ces gouttelettes peuvent également se déposer sur des surfaces ou des objets que nous touchons. En portant nos mains à notre visage, nous augmentons les risques de contamination pour nous-même et pour les autres.

Voici les bons gestes à suivre quand on porte un masque en tissus :

1.



Avant de mettre son masque il faut se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et su savon.



Le masque est utile quand on est infecté, il permet d'éviter de transmettre le virus via les goultelettes de salive. Il protège les personnes que l'on pourrait rencontrer.

5.



Porté en continu le masque doit être changé toutes les 3 heures.



Pour antever le masque, prenez-le par les rubans. Ne mettez pas les mains sur le masque et placez-le dans un sac en plastique en attendant de le laver. 2.



Le masque doit recouvrir le sez et la bouche et être ajusté.



Porter un masque quand on n'est pas infecté limite les risques de transmission entre votre main et votre bouche, mais ça ne filtre pas l'air, ni ne remplace les mesures de protection de base : désinfection des mains et des surfaces et respect d'une distance d'au moins 1,5 m entre les personnes.

6.



Attention, évitex de toucher votre masque avec vos mains. Si vous le faites, désinfectez-vous les mains.

8



+ 60°C



Stérilisez votre masque au moint une fois par jour en le lavant à haute température avec de la lessive ou du saven et/ou en le repassant à la vapeur.

